Mairie de DARGIES

60210

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal du 23 juin 2022

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, à vingt heures, en la Mairie de DARGIES se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. LEFEBVRE Charly, Maire, convoqués le quatorze juin deux mille vingt-deux,

Étaient présents : BAL Pascale, BONARDELLE Danielle, MILLE Christine, PATENOTTE Loïc, PUISSANT Emmanuel et VEDRENNE Valérie

Étaient absents : MILLE René, VILLET Jean-Luc et VISSE Pierre-Alexandre (ayant donnés pouvoirs à, respectivement, M. PUISSANT Emmanuel et Mmes BAL Pascale et VEDRENNE Valérie)

Le secrétariat a été assuré par : M. PATENOTTE Loïc

Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Énergie de l'Oise :

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la demande en Énergie et Énergies renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle. Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :
APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60

Renouvellement de l'opération « ticket communal, période estivale » pour l'été 2022 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de la Picardie Verte organise l'opération « ticket communal, période estivale », permettant aux enfants et adolescents âgés de 4 à 20 ans de profiter d'entrées gratuites aux piscines de GRANDVILLIERS (Océane) et FORMERIE (Altantis). Ces entrées gratuites sont octroyées par la municipalité aux enfants de la commune. Pour un enfant âgé de 4 à 16 ans, la participation communale est fixée à 1 euro par ticket et pour un adolescent âgé de 17 à 20 ans, à 2 euros par ticket.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

RENOUVELER l'opération « ticket communal, période estivale » cette année
FIXER le nombre de tickets à six par enfant
AFFECTER cette dépense au compte 65541 – « Contribution au fonds de compensation des charges territoriales »

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1e janvier 2023 :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024 (à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4).

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée (commune de moins de 3500 habitants) pour le budget principal à compter du 1e janvier 2023.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de DARGIES à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
VU l'avis favorable du comptable en date du 22 juin 2022 ;

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

ACCEPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2023
AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Proposition d'acquisition de deux parcelles lieu-dit Côtes du Bois de Posières :

VU la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2011 ;
VU la proposition adressée à la Mairie de DARGIES, en date du 9 juin 2022, envoyée par Maître DELATTRE Sébastien ;

Monsieur expose à l'assemblée que la mairie a reçu une proposition de vente pour les parcelles cadastrées F 38 et F 44, appartenant à M. ALLART Alain, situées lieu-dit Côtes du Boise de Posières, pour un montant de 6 500 €. Ces parcelles mesurent respectueusement 15.69 et 13.42 ares et sont situées en zone non constructibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

REFUSER la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées F 38 et F 44
CHARGER Monsieur le Maire de faire part de cette décision à l'office notarial de Maître DELATTRE Sébastien, sis à GRANDVILLIERS

Tarifs de remplacement en cas de perte ou casse de la vaisselle et mobilier de la Salle des Fêtes :

VU la délibération en date du 1e juillet 2022 instaurant les nouveaux tarifs de location de la Salle des Fêtes communale ;

Considérant que la délibération visée ci-dessus ne prévoit pas les tarifs en cas de casse ou de perte de la vaisselle de la salle des fêtes, il convient de la compléter en adoptant les tarifs suivants :

Verre (eau, vin, apéritif et flûte)	1.50
Assiette (plate et creuse)	3.00
Couvert (couteau, fourchette, petite/grande cuillère)	1.00
Tasse	2.00
Saladier : petit	5.00
moyen	6.00
grand	7.00
Plat en inox (rond, long et légumier)	5.00
Carafe d'eau	6.00
Bol	1.50
Corbeille à pain	8.00
Coupe à sorbet	1.50
Plateau	8.00
Passoire (grande et inox)	10.00
Poêle	40.00
Plat à rôtir	70.00
Casserole	25.00
Marmite avec couvercle	150.00
Couvercle casserole	5.00
Pince à salade	5.00
Planche à découper	35.00

Saucier en inox	10.00
Cafetière	20.00
Couteau à pain	15.00
Grand couteau	20.00
Couteau à fromage	5.00
Couteau d'office	5.00
Couteau à huîtres	6.00
Louche	6.00
Fusil	30.00
Spatule en inox	5.00
Grande fourchette	10.00
Ouvre-boîte	2.00
Tire-bouchon	4.00
Econome	1.00
Ciseaux	5.00
Cuillère en bois	5.00
Allume-gaz	4.00
Chaise	40.00
Table	75.00
Percolateur	150.00
Escabeau	120.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER les tarifs ci-dessus lors de la perte ou casse de la vaisselle
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision